J'ASSURE, ÇA RASSURE.

S'assurer est essentiel et obligatoire

Les assurances permettent de couvrir en partie les risques liés aux dommages corporels, mobiliers et immobiliers.
Elles permettent de couvrir la responsabilité civile et parfois pénale. Connaître la manière dont vous êtes assurés permet de mesurer les risques et de connaitre les démarches à effectuer.

UN CAMP QUI ASSURE, ÇA RASSURE.

Il vous appartient également de veiller à ce que les encadrants et participants bénéficient des protections (assurances civiles et pénales) permettant de couvrir le cas échéant les dommages corporels et/ou matériels qui peuvent survenir.

ACTE I ETRE BIEN ASSURE

Chaque participant à votre camp doit être assuré, c'est-à-dire être recensé comme participant & adhérent des EEDF. Les adhérents EEDF sont couverts par leur adhésion auprès de la MAIF.

Les outils EEDF Jeito et ROADS permettent de vérifier les adhésions.

LES TYPES D'ASSURANCES

- **ASSURANCES DES PERSONNES :**
  - en responsabilité civile et parfois pénale (=adhésions)
- **ASSURANCE DES BIENS**
  - EEDF et/ou en location qui doivent être couverts
- **ASSURANCE DES VÉHICULES :**
  - Chaque véhicule doit être assuré soit directement soit indirectement (assurance loueur,...) - Vigilance sur les restrictions de conduites.
  - Des assurances provisoires sont possibles pour des véhicules personnels utilisés en "mission" sur des actions et camps. (=Automission)

Le défaut de d'assurances est une infraction pénale qui est puni de six mois d'emprisonnement et de 3750 euros d'amende. art L.227-8 CASF

ACTE II EN CAS D'ACCIDENT – 48H!

- Déclarer l'accident (dommage physique ou matériel) auprès de la MAIF, dans les 48 heures.
La déclaration d'un accident, même bénin, permet d'ouvrir des droits et, le cas échéant, de permettre à la personne subissant des dommages de pouvoir bénéficier de la protection d'assurance plusieurs années plus tard si des séquelles surviennent.

Faire une déclaration d'accident vous protège. En cas de doute, faites-en une. Vous pouvez aussi questionner l'équipe de veille et/ou votre organisateur pour vous aider.

Mieux vaut un dossier ouvert auprès de la MAIF inutile, qu'une absence de déclaration.

- UN DOCUMENT TYPE DÉCLARATION D'ACCIDENT EST À REMPLIR :
  https://www.eedf.fr/recherche-documentaire/
  mots clés : "ACCIDENT" et/ou "MAIF"
- BON A SAVOIR & VIGILANCE : la déclaration d'accident, en cas de dommage corporel, doit être justifiée par un certificat médical de constatation initiale (délivré par le médecin et/ou l'hôpital).
- Quelques exemples : Une déclaration d'accident est a faire dès qu'il y a un traumatisme pouvant toucher la tête ou l'œil, une entorse, une coupure avec des point(s) de suture, ou encore en cas de vitre brisée, de matériel cassé, etc.

N'oubliez pas en plus de signaler l'événement dans le cadre de la procédure EEDF "veille et urgences". 01.48.15.17.80